



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 18	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 20/02/2026	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 20/02/2026	<u>Procurations :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme ROSSI Bénédicte A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. DEVISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2026-01

Objet : APPROBATION DU PLAN PLOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)

Rapporteur : Monsieur Stéphane DEVISE

La commune de CORNAS. a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :

- Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH.
- Compléter l'Orienta-tion d'Aménagement et de Programmation (OAP) Trame Verte et Bleue (TVB) :
 - o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,

- o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d'évaluation,
- o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB

Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur :

- Justification des choix : le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le Programme d'orientation et d'Action (POA)
- OAP sectorielles :
 - o La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.
 - o Des distances des interfaces agricoles ont été introduites
 - o Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- OAP thématique :
 - o L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement
- Zonage :
 - o L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage
 - o Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermée
 - o La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)
 - o La zone économique de Champis a été supprimée
 - o La zone économique mixte de Guilhaud-Granges a été redessinée
 - o Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés
- Règlement : des compléments ont été apportés
- Annexes : elles ont été complétées

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance « *Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi* » précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; L153-15 et R153-5 ; et L153-21

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

VU la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-44 en date du 14 novembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

SLOW

VU la délibération du Conseil municipal n°2025-09 en date du 17 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

VU les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

VU les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 du 27 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT que le projet de PLUiH arrêté a été soumis pour avis à chaque commune membre de l'EPCI ;

VU la délibération du conseil municipal n°2025-45 du 25/08/2025 émettant un avis favorable au projet de PLUiH arrêté ;

VU l'Avis des personnes publiques associées,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 27 juin 2025 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue de plusieurs réunions conférences des maires (les 09 septembre 2025, 14 octobre 2025 et 2 décembre 2025), réunion avec les communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

CONSIDERANT que les modifications apportées sont mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles découlent des avis émis par les communes membres, des personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

CONSIDERANT que les commissions urbanisme et habitat du 18 décembre 2025, le comité consultatif du 15 janvier 2026 et la réunion des PPA du 16 janvier 2026 se sont réunis dans l'objectif de présenter les conclusions de la commission d'enquête puis les principales évolutions apportées au dossier de PLUiH suite à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de PLUiH, et ce compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUiH

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du PLUiH

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEVISE Stéphane



Le Maire,
M. LAEAGE Stéphane



